

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL315

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le chapitre unique du titre II du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un article L. 1621-6 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1621-6.* – Les entreprises qui comptent au moins un maire ou un adjoint dans leur effectif se voient rappeler de manière officielle par un courrier le rôle central des élus municipaux et leurs droits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une démarche d'information officielle des entreprises qui comptent au moins un maire ou adjoint dans leur effectif par un courrier rappelant le rôle central des élus municipaux et leurs droits.

Il pourrait s'agir d'un courrier du préfet, adjoint d'un guide ou d'un mémento rappelant l'intérêt pour les entreprises d'embaucher un maire ou un adjoint au maire et les informant sur les droits de ces derniers.

Cet outil pourrait faire l'objet d'une co-construction, dans le cadre d'un groupe de travail, entre le MCT, le MT, la DGCL, des représentants d'employeurs et les associations d'élus.